



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0197**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 7°

objet : Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de parcelles situées 25 rue Salomon Reinach, 22 rue Béchevelin et 7 rue Saint André, à l'angle de ces 3 voies

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains - Voirie et nettoyage

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

**Commission permanente du 5 octobre 2020****Décision n° CP-2020-0197**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 7°
objet :	<b>Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de parcelles situées 25 rue Salomon Reinach, 22 rue Béchevelin et 7 rue Saint André, à l'angle de ces 3 voies</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains - Voirie et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

En vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage commercial et d'habitation, comprenant la réalisation de 26 logements sociaux dont 13 en financement prêt locatif social (PLS) et 13 en financement prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), ainsi que de commerces en rez-de-chaussée, la Métropole de Lyon se propose de céder, au profit de l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, 4 parcelles de terrain nu situées à l'angle des 3 voies : 25 rue Salomon Reinach, 22 rue Béchevelin et 7 rue Saint-André à Lyon 7°.

**II - Projet**

Il s'agit des parcelles cadastrées AN 87, AN 88, AN 89 et AN 94 couvrant ensemble une superficie totale de 955 m<sup>2</sup> qui seraient cédées à l'OPH Grand Lyon habitat.

Dans ce contexte, la Métropole envisage de déclasser les parcelles susmentionnées qui constituent l'assiette foncière d'un parc de stationnement automobile.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de ces emprises. Ils appartiennent à Eau du Grand Lyon, NC Numéricable, Gaz réseau distribution France (GRDF), Orange, TCL, Mairie de Lyon (direction de l'éclairage public), Enédis. Leur dévoiement éventuel sera à la charge du futur acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

**III - Déclassement**

Ce déclassement ayant pour conséquent de porter atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte de la voie, une enquête publique a été ouverte par suite d'un arrêté du Président de la Métropole n° 2018-02-14-R-0144 du 14 février 2018 et s'est déroulée du 5 mars 2018 au 19 mars 2018 inclus. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le déclassement des parcelles précitées.

Par décision de la Commission permanente n° CP 2018-2332 du 9 avril 2018, la Métropole a approuvé la cession des parcelles susmentionnées, au profit de l'OPH Grand Lyon habitat, sous condition de leur désaffectation et de leur déclassement préalables ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 22 juin 2020, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### **DECIDE**

**1° - Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées AN 87, AN 88, AN 89 et AN 94 et représentant une surface totale de 955 m<sup>2</sup> environ, situées 25 rue Salomon Reinach, 22 rue Béchevelin et 7 rue Saint-André, à l'angle de ces 3 voies à Lyon 7°.

**2° - Intègre** les parcelles ainsi déclassées dans le domaine privé de la Métropole.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.